

**SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS
« SMIRT »**

COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2011,

Séance de 10h30 à 12h30

Sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sophie LESNE

Etaient présents :

Monsieur Daniel PERCHERON, Mme Régine SPLINGARD, M. Alain WACHEUX, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Dominique PLANCKE, M. Jacques MARISSIAUX, M. Jean Claude DEBUS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Bernard CAILLIAU, M. François VERDONCK, M. Daniel JANSSENS, M. Christian DECOCQ, M. Daniel DELCROIX, M. Eugène BINAISSE, M. Eric RENAUD, Mme Françoise PROUVOST, M. Jean Marie MARQUAILLE, M. Jean François MALBRANCQ, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Michel LO GIACO, M. Alain STROBBE, M. Yves COUPE.

Etaient excusés :

M. Pierre de SAINTIGNON, M. Steeve BRIOIS, M. Patrick KANNER, M. Rémi PAUVROS, M. VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. Jean-Luc WERY, M. Francis DECOURRIERE, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, M. Frédéric CUVILLIER, M. Michel GUILBERT.

Pouvoirs :

M. Bertrand RINGOT à Mme Régine SPLINGARD
M. Patrick KANNER à M. Alain WACHEUX
M. Rémi PAUVROS à M. Daniel PERCHERON
M. Michel VANCAILLE à M. Jean Jacques COTTEL
M. Eric QUIQUET à M. Daniel JANSSENS
M. Francis DECOURRIERE à M. Eric RENAUD
M. Philippe WAGHEMACKER à M. Dominique PLANCKE



Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et les sujets du fonctionnement des Commissions thématiques et du changement de nom de la Commission Identité visuelle et Communication sont abordés.

Le Président propose de retenir pour le fonctionnement des Commissions le texte joint en annexe et de compléter le nom de la Commission précitée par Commission Identité Visuelle, Communication, Etudes et statistiques.

Les deux propositions sont soumises au vote et sont adoptées avec cent pour cent des suffrages, soit 31 suffrages favorables exprimés.

Délibération n° 2011-03

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 18 Mars 2011 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le vote favorable unanime du Comité Syndical sur les modalités de fonctionnement des Commissions thématiques présentées et sur le changement de nom de la Commission Identité visuelle et Communication,

DECIDE

- que la Commission « Identité visuelle et Communication » du SMIRT créée le 22 Octobre 2010 s'intitulera désormais « Commission Identité Visuelle, Communication, Etudes et Statistiques ».
- d'approuver, pour les cinq Commissions Thématiques créées le 22 Octobre 2010, les modalités de fonctionnement décrites dans l'annexe ci-jointe.



Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON



MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES

- Le Président du SMIRT est membre de droit de chaque Commission.
- L'animation des Commissions est assurée par des Vice-Présidents du SMIRT, sur délégation du Président.
- Les Commissions sont constituées des membres du SMIRT qui se déclarent intéressés par la problématique et qui demandent à en faire partie auprès du secrétariat du SMIRT.
- Chaque membre de Commission peut être accompagné, le cas échéant, de techniciens dans la limite de deux personnes au maximum.
- Chaque Commission se réunit au moins deux fois par an.
- L'ordre du jour est arrêté par le Vice-Président chargé de son animation et le Président du SMIRT.
- Le secrétariat des Commissions est assuré par l'équipe du SMIRT.
- Chaque Commission bénéficie du soutien administratif et technique du personnel du SMIRT pour son fonctionnement.
- Les invitations sont envoyées par tout moyen vérifiable (e-mails, etc.) au moins 10 jours calendaires avant la date de la réunion (modalités identiques aux invitations du Bureau, article 11.2 des statuts) par le secrétariat du SMIRT.
- Les travaux des Commissions font l'objet de documents écrits (documents d'analyse, comptes rendus...) réalisés avec le concours de l'équipe du SMIRT.
- Les travaux des Commissions sont présentés aux membres du SMIRT, en Comité Syndical, en fonction de leur progression et lorsque cela paraît judicieux aux Vice-Présidents chargés de leur animation ainsi qu'au Président du SMIRT.
- Les avis et orientations émis par les Commissions ne peuvent en aucun cas constituer des engagements formels du SMIRT, ni correspondre à des décisions.

